

Règlement numéro 1069

Règlement décrétant les honoraires pour la mise à niveau des installations de traitement de pompage des eaux usées et décrétant un emprunt de 2 356 500 \$ pour en payer le coût

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mettre à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées et qu'elle doit mandater divers professionnels pour préparer notamment les plans et devis et autres études en vue de ces travaux de reconstruction d'infrastructures; ;

Attendu que a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024;

Attendu que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1069 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: Le Conseil autorise les honoraires professionnels liés aux travaux de mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 29 août 2024 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 3: Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 356 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents.

Article 4: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 356 500 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

Article 5: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
a) Immeuble résidentiel chaque logement	1
b) Immeuble commercial chaque local	1
c) Immeuble industriel chaque local	1
d) Immeuble mixte chaque logement et chaque local	1
e) Autre immeuble chaque logement et chaque local	1

Article 6: Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-09-10

en vertu de la résolution: 2024-09-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2024-09
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1069

ESTIMATION DES COÛTS POUR LES HONORAIRES POUR LA MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE DES EAUX USEES

Selon l'estimation budgétaire préparé par Joëlle Brassard, ingénieure.

1. SERVICES PROFESSIONNELS

- Étude pour établir un plan directeur des installations des eaux usées 500 000 \$

Usine de traitement des eaux usées (Amélioration capacité hydraulique et traitement)

- Plans et devis 700 000 \$

- Demande de Certificat d'autorisation (CA) 15 000 \$

- Frais pour architecture 100 000 \$

- Frais de surveillance 525 000 \$

1 340 000 \$

Poste de pompage Traverse

- Plans et devis 75 000 \$

- Frais de surveillance 40 000 \$

115 000 \$

Poste de pompage principal

- Plans et devis 75 000 \$

- Frais de surveillance 40 000 \$

115 000 \$

Autres 25 000 \$

2 095 000\$

2. FRAIS CONTINGENTS

- Frais d'emprunt 110 000 \$

- Frais d'émission 46 800 \$

156 800 \$

3. TAXES NETTES SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS

104 700 \$

GRAND TOTAL

2 356 500 \$

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 29 août 2024.

Geneviève Lazure, greffière

Règlement n° 1069

Annexe "B"

Règlement n° 1069

Annexe "B"

Description du secteur :

Le bassin de taxation, tel que démontré au plan annexé du présent règlement, comprend tous les immeubles construits ou non faisant front sur les rues suivantes ou sur les rues futures à venir, lesquelles sont entièrement desservies par l'égout sanitaire:

- Tous les lots faisant front sur les rues suivantes, lesquelles sont entièrement desservies par l'égout sanitaire :

2 ^e Avenue	De La Gare	Du Parc	Place de l'Héritage
3 ^e Avenue	De La Traverse	Du Plateau	Place des Ancêtres
4 ^e Avenue	De La Volière	Du Sentier	Place du Clair-Bois
6 ^e Avenue	Delorme	Duclos	Place du Haut-Bois
9 ^e Avenue	Demers	Dugas	Place du Moulin Bourdua
10 ^e Avenue	Des Bouleaux	Esther-Blondin	Place du Patrimoine
11 ^e Avenue	Des Cèdres	Forget	Place du Terroir
12 ^e Avenue	Des Chardonnerets	Gauthier	Place René-Coyteux
Alary	Des Châtaigniers	Giraldeau	Place Saint-Gabriel
Antonio	Des Colibris	Groulx	Prévost
Auger	Des Entreprises	Guénette	Racine
Beaudry	Des Érables	Guy	René
Beaupré	Des Frênes	Hogue	Richard
Blouin	Des Marronniers	Isabelle	Rivard
Bruchési	Des Menuisiers	Jodoin	Rivest
Cadot (Terrasse)	Des Peupliers	Johanne	Rolland
Champagne	Des Pionniers	Joly	St-Antoine
Champoux	Des Prairies	Lacasse	St-Édouard
Charbonneau	Des Roselins	Lampron	St-Gabriel
Chaumont	Des Saisons	Lauzon	St-Isidore
Clément	Des Saules	Legault (Terrasse)	St-Joseph
Corbeil	Des Sorbiers	Léveillé	Ste-Anne
Coursol	Des Sources	Limoges	Ste-Marie
Daunais	Des Supérieurs	Marie-Justine	Séraphin-Bouc
De l'Envol	Deschamps	Martel	Simard
De La Chantignole	Desjardins	Masson	Therrien
De La Clairière	Du Boisé	Neuille-en-Ferrain	Valiquet
De La Forge	Du Hameau	Paquette	Trépanier

- Tous les lots identifiés par les adresses civiques, faisant front sur les parties de rues suivantes, lesquelles sont desservies par l'égout sanitaire :

1 ^{re} Avenue - n ^{os} civiques: du 200 au 222 et du 203 au 205	5 ^e Avenue - n ^{os} civiques: du 206 au 246 et du 201 au 245	Gagnon - n ^{os} civiques: 243, 336 à 342 du 6005 à 7155
---	--	--

Chemin de la Plaine 4, 8, 12, 14 et 28 à 32	62, Montée Laramée	du 6030 à 6974 7080 du 7120 à 7180
1, Trait Carré		

- Tous les lots identifiés par les adresses civiques, faisant front sur les rues ou les parties de à venir dans le futur, lesquelles seront desservies par l'égout sanitaire.

Règlement n° 1021
Annexe "B" (suite)
Plan

